

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 06 mai 2025

**Objet : REGLEMENT INTERIEUR ET CONVENTION D'UTILISATION DES
VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOT PAR LE FOOTBALL SUD GESSIEN**

L'An deux mil vingt-cinq, le six du mois de mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal et mariages de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique BLANC Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 13

Nbre votants : 18

Etaient présents

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
M. Pons Alexandre, Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjoints,
Mmes Budun Sevda, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise, Rey Novoa Dolorès,
Conseillères Municipales,
MM., Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume, Visconti Régis, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme De Jesus Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe,
Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire
Mme Quinio Marie-Madeleine, Conseillère, a donné une procuration à M. Pons Alexandre, Adjoint,
M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué, a donné une procuration à Mme Fol Christine, Conseillère,
M. Barrière-Constantin Luc, Conseiller a donné une procuration à Mme Rey Novoa Dolorès,
Conseillère,
Mme Golay-Ramel Martine, Conseillère, M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

Madame le Maire rappelle l'achèvement des travaux de construction des vestiaires du football et du club house au stade de Logras et sa mise à disposition à l'association du Football Sud Gessien.

Madame le Maire précise que pour la gestion de l'occupation du bâtiment il convient de rédiger un règlement intérieur afin de fixer :

➤ **Accès au site**

- Le responsable ou l'éducateur sportif doit déverrouiller l'ouverture de portail.
- Le responsable ou l'éducateur sportif doit transmettre les consignes aux autres responsables ou éducateurs sportifs.
- Le responsable ou l'éducateur sportif doit refermer et verrouiller le portail.

➤ Bâtiments

- Le responsable ou l'éducateur sportif doit ouvrir les locaux à l'aide du transpondeur.
- Le responsable ou l'éducateur sportif doit effectuer une vérification visuelle de l'état des locaux (propreté, dommages, fonctionnalité). Un rapport est effectué par photos, SMS ou courriel.
- Le responsable ou l'éducateur sportif doit sensibiliser les encadrants et les joueurs à l'utilisation et au respect des infrastructures.
- Le responsable ou l'éducateur sportif doit s'assurer que les locaux (vestiaires, pool house, sanitaires) restent propres (balayage, vidage des poubelles, nettoyage, extinction des lumières, coupure eau des robinets extérieur, verrouillage des portes). Un rapport est effectué par photos, SMS ou courriel
- Le responsable ou l'éducateur sportif doit transmettre les consignes à tous les responsables ou les éducateurs sportifs.

➤ Terrains

- Le responsable ou l'éducateur sportif doit ouvrir les portillons d'accès à la clôture périphérique à l'aide des clefs.
- Le responsable ou l'éducateur sportif doit sensibiliser les encadrants et les joueurs à effectuer l'échauffement d'avant match sur le terrain d'entraînement.
- Le responsable ou l'éducateur sportif doit effectuer une vérification visuelle de l'état général des terrains (niveau de tonte, état des buts et des filets repliés et cadenassés et qu'aucun encombrant (chasubles, coupelles, cônes, jalons, poteaux de corner), objets divers, traçage du terrain) ne viennent gêner le robot de tonte ou l'arrosage automatique. Il doit informer le technicien de la mairie de problème identifié sur le robot de tonte ou l'arrosage automatique. Un rapport est effectué par photos, SMS ou email.
- Le responsable ou l'éducateur sportif doit fermer et verrouiller les portillons d'accès à la clôture périphérique, ainsi qu'éteindre l'éclairage des terrains
- Le responsable ou l'éducateur sportif doit transmettre les consignes à tous les responsables ou l'éducateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le règlement intérieur, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet du règlement intérieur fixant les modalités d'utilisation et d'occupation par l'association du Football Sud Gessien des terrains et des vestiaires du stade tel que présenté.

AUTORISE Madame le Maire, où en cas d'empêchement, un adjoint à signer le règlement intérieur et toutes pièces s'y rapportant.

DIT qu'une convention d'utilisation précisant toutes les conditions sera signer avec l'association du Football Sud Gessien.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

